

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 09

Objet :

Reconnaissance des collaborateurs bénévoles du service public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose que la commune est régulièrement amenée à solliciter le concours de personnes bénévoles afin de participer, à titre gratuit, à certaines missions ou actions présentant un intérêt communal.

Ces interventions, qui s'inscrivent dans le cadre de la théorie jurisprudentielle du collaborateur occasionnel du service public, permettent d'apporter un appui ponctuel ou régulier aux services communaux, notamment à l'occasion de manifestations, d'événements ou d'actions d'intérêt général organisés par la collectivité.

Afin de sécuriser ces interventions et de préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être autorisées et exercées, il apparaît nécessaire de définir un cadre général applicable aux collaborateurs bénévoles du service public intervenant pour le compte de la commune afin de garantir la sécurité juridique de la celle-ci comme des bénévoles concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Décide :

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-200109-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Article 1 – Principe du recours aux bénévoles

La commune peut recourir à des collaborateurs bénévoles du service public pour participer à des missions d'intérêt communal relevant des compétences de la commune.

Ces interventions sont réalisées à titre strictement gratuit et ne créent aucun lien de subordination assimilable à une relation de travail.

Article 2 – Domaines d'intervention

Les collaborateurs bénévoles peuvent être sollicités notamment dans les domaines suivants :

- patrimoine communal ;
- environnement et cadre de vie ;
- culture et animation locale ;
- mémoire et histoire locale
- suivi de projets communaux ;
- toute autre mission d'intérêt communal compatible avec le caractère bénévole de l'intervention.

Article 3 – Limites des missions confiées

Les collaborateurs bénévoles interviennent sous l'autorité du Maire.

Ils ne peuvent en aucun cas :

- prendre de décisions administratives au nom de la commune ;
- engager financièrement la collectivité ;
- exercer une autorité hiérarchique sur les agents communaux ;
- signer des actes ou documents pour le compte de la commune ;
- représenter officiellement la commune sans mandat exprès ;
- exercer des missions nécessitant une habilitation, une qualification ou une autorisation particulière lorsque la réglementation l'exige.

Article 4 – Formalisation des interventions

Chaque intervention bénévole fera l'objet, lorsque sa nature ou sa durée le justifie, d'une convention ou d'un document écrit précisant notamment :

- l'objet de la mission ;
- sa durée ;
- les conditions d'exercice ;
- les règles de sécurité applicables ;
- les obligations de confidentialité éventuelles.

Article 5 – Assurance

La commune veillera à ce que les collaborateurs bénévoles intervenant pour son compte soient couverts par les garanties d'assurance adaptées à la nature des missions exercées.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260609-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Article 6 – Pouvoirs du Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- mettre en œuvre le présent dispositif ;
- désigner en qualité de collaborateur bénévole du service public :
 - en charge des réseaux d'eau et de l'assainissement :
 - Monsieur Jean-Louis Dalloni
 - en charge de l'animation et l'organisation de la médiathèque :
 - Mme Hélène DURIEUX
 - M. Jean-Paul FUMAROLI
 - M. François GAYMARD
 - M. Jean-Claude GIACOBBI
 - Mme Maryse CABRERA
 - Mme Françoise MICHEL
 - Monsieur François LACAN
 - Monsieur Marc FALENTIN
- signer toute convention ou tout document nécessaire à leur intervention ;
- prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



